



**Conférence des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr. générale
7 novembre 2016
Français
Original : anglais

Conseil du commerce et du développement

Soixante-troisième session

Genève, 5-9 décembre 2016

Point 1 b) de l'ordre du jour provisoire révisé

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session

Ordre du jour provisoire annoté*

Note du secrétariat de la CNUCED

On trouvera ci-après, dans la section I du présent document, l'ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session du Conseil du commerce et du développement. Les annotations du secrétariat, qui figurent dans la section II, donnent les indications essentielles sur chaque point de l'ordre du jour provisoire et décrivent brièvement les documents correspondants.

* Le présent document est publié à la date indiquée en raison de l'ajout d'un point à l'ordre du jour suite à une demande formulée par les États membres.

GE.16-19362 (F) 091116 111116



* 1 6 1 9 3 6 2 *

Merci de recycler



I. Ordre du jour provisoire

1. Questions de procédure :
 - a) Élection du Bureau ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session ;
 - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs ;
 - d) Ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session du Conseil.
2. Évolution du système commercial international et ses tendances dans une optique de développement.
3. L'investissement au service du développement.
4. Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies organisées dans le domaine économique et social.
5. Contribution de la CNUCED à l'application du Programme d'action pour les pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 : cinquième rapport intérimaire
6. Activités de coopération technique :
 - a) Examen des activités de coopération technique de la CNUCED ;
 - b) Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien.
7. Questions appelant une décision du Conseil dans le cadre de la suite donnée à la quatorzième session de la Conférence.
8. Rapports du Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme.
9. Autres questions relatives au commerce et au développement :
 - a) Développement progressif du droit commercial international : Quarante-neuvième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international ;
 - b) Rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international.
10. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
 - a) Rapport du Président de l'Organe consultatif créé conformément au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok sur la mise en œuvre de cours de formation par le secrétariat en 2015-2016 et les incidences de ces cours ; désignation des membres de l'Organe consultatif pour 2017 ;
 - b) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil ;
 - c) Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil ;
 - d) Examen du calendrier des réunions ;
 - e) Composition du Groupe de travail en 2017 ;

- f) Révision des listes d'États figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale ;
 - g) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil.
11. Questions diverses.
 12. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. L'ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session du Conseil du commerce et du développement a été approuvé par le Bureau élargi du Conseil réuni le 23 septembre 2016¹.

Point 1

Questions de procédure

a) Élection du Bureau

2. Le Règlement intérieur du Conseil porte la cote TD/B/16/Rev.4 et Corr.1.
3. Les articles 18 et 19 du Règlement intérieur disposent que le Bureau du Conseil se compose de 12 membres, à savoir : le président, 10 vice-présidents et le rapporteur (4 membres de la liste A (Afrique/Asie), 4 de la liste B, 2 de la liste C et 2 de la liste D figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX), modifiée, de l'Assemblée générale).
4. Conformément au cycle de roulement en vigueur depuis la neuvième session de la Conférence, le président du Conseil à la soixante-troisième session sera le représentant de l'un des États de la liste A (Afrique) et le rapporteur le représentant de l'un des États de la liste C. Les 10 vice-présidents seront élus comme suit : 3 pour la liste A (Afrique/Asie), 4 pour la liste B, 1 pour la liste C et 2 pour la liste D.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session

Ordre du jour

5. L'ordre du jour provisoire de la session figure dans la section I plus haut.

Organisation des travaux

6. Compte tenu des suggestions faites par des délégations, les travaux du Conseil ont été organisés de façon qu'il n'y ait jamais deux séances en même temps, que les délégations, en particulier les petites délégations, puissent y participer effectivement et que les ressources disponibles pour les services de conférence soient utilisées au mieux.

c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

7. Aux termes de l'article 17.2 du Règlement intérieur, « le Bureau du Conseil examine les pouvoirs et fait rapport au Conseil ».

¹ Le point 5 de l'ordre du jour a été ajouté suite à la demande formulée par le coordonnateur régional pour les pays les moins avancés lors de la réunion du Bureau élargi du Conseil du Commerce et du développement tenue le 28 octobre 2016 et en accord avec le Président du Conseil du commerce et du développement.

Documentation présentée au cours de la session

d) Ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session du Conseil

8. Un projet d'ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session du Conseil sera établi par le secrétariat. Le Conseil pourrait en renvoyer l'examen aux consultations de son président.

Point 2

Évolution du système commercial international et ses tendances dans une optique de développement

9. L'alinéa m) du paragraphe 38 du Maafikiano de Nairobi dispose que la CNUCED devrait « continuer de suivre et d'évaluer l'évolution du système commercial international et ses tendances dans l'optique du développement, en accordant une attention particulière à la contribution potentielle du système commercial multilatéral aux objectifs de développement durable ».

10. Au titre du point de l'ordre du jour qui donne suite à ce mandat, le Conseil sera saisi d'un aperçu de l'évolution récente et les tendances du commerce international et des politiques commerciales concernant à la fois les biens et les services. Il examinera l'augmentation de la part du secteur des services dans le commerce mondial, la résistance du secteur au ralentissement économique et sa compétitivité croissante. Il se penchera également sur l'importance grandissante de l'économie des services dans les pays en développement et les pays les moins avancés, du point de vue de l'économie, de la protection sociale et du développement. Par ailleurs, le Conseil examinera de plus près la récente dérogation concernant les services adoptée par l'Organisation mondiale du commerce et s'efforcera d'engager une discussion sur les possibilités d'établir un système de préférences permanent pour le commerce des services des pays les moins avancés.

11. Le Conseil étudiera également les chaînes de valeur de produits agricoles et les effets de la concentration des marchés sur les agriculteurs et les pays producteurs. Il analysera la concentration des marchés et la répartition de la valeur entre les participants aux chaînes de valeur agricoles. Le Conseil s'intéressera au secteur du cacao, où la situation des petits producteurs, éloignés les uns des autres, est particulièrement préoccupante, car leur position déjà précaire dans la chaîne de valeur continue d'être fragilisée par d'autres acteurs bien intégrés tels que les négociants, les entreprises de transformation et les fabricants de produits à base de cacao et de chocolat. En conséquence, il est difficile pour les agriculteurs de négocier des prix réalistes qui couvriraient leurs coûts de production et leur laisseraient une marge suffisante pour vivre dans des conditions décentes. Cette réalité, qui vaut non seulement pour la filière mondiale du cacao, mais aussi pour celle d'autres produits agricoles tels que le café, les céréales et le sucre, pourrait compromettre la viabilité des entreprises agricoles, à moins que des mesures concertées ne soient prises pour remédier au problème. Le Conseil débattera donc des mesures qui pourraient être prises pour aider les petits acteurs des chaînes de valeur des produits agricoles, en particulier les agriculteurs, face à la concentration croissante de ces chaînes. Ce soutien est indispensable pour atteindre certains des objectifs de développement durable, qui visent à « ne laisser personne de côté ».

Documentation

TD/B/63/4	Évolution du système commercial international et ses tendances dans une optique de développement
TD/B/63/2	Chaînes de valeur de produits agricoles : effets de la concentration des marchés sur les agriculteurs et les pays producteurs – le cas du cacao

Point 3**L'investissement au service du développement**

12. Tous s'accordent à reconnaître la contribution décisive que l'investissement privé peut apporter à la réalisation des objectifs de développement durable. Il peut en particulier avoir un impact important sur le développement économique, car il renforce les capacités productives, crée des emplois, développe les compétences techniques, contribue à la diversification et facilite l'intégration des économies dans les chaînes de valeur mondiales. En raison du pouvoir catalyseur de l'investissement, les interventions publiques qui visent à l'attirer sont une priorité. Jusqu'à présent, la plupart des interventions de ce type ont consisté à promouvoir l'investissement. C'est ainsi qu'environ la moitié des mesures prises entre 2010 et 2015 pour attirer les investissements étaient axées sur la promotion d'un lieu. Au niveau international, les dispositions destinées à faciliter l'investissement sont, pour leur part, soit absentes de la grande majorité des accords internationaux d'investissement, soit faibles. Or, pour qu'une stratégie de mobilisation de l'investissement soit efficace, les mesures de promotion doivent s'accompagner de mesures de facilitation, à la fois aux niveaux des politiques nationales et des politiques internationales.

13. À cet effet, la CNUCED a élaboré le programme mondial de mesures de facilitation de l'investissement. Ce programme s'appuie sur l'expérience que l'organisation a accumulée pendant des décennies, à l'échelle internationale, dans le domaine de la promotion et de la facilitation de l'investissement, sur le Cadre de politique de l'investissement de la CNUCED pour un développement durable, ainsi que sur son plan d'action pour l'investissement au service des objectifs de développement durable. La version actuelle tient compte des retours d'information et des enseignements tirés des consultations multipartites et des mécanismes intergouvernementaux et jouit d'un solide soutien de la part de décideurs du monde entier, qui s'est exprimé à l'occasion notamment du cinquième Forum mondial de l'investissement, organisé dans le cadre de la quatorzième session de la Conférence, tenue à Nairobi en juillet 2016.

14. La séance sera divisée en deux parties. Le programme mondial de mesures de facilitation de l'investissement (actualisé selon le chapitre 3 du *Rapport sur l'investissement dans le monde 2016*) sera examiné lors de la première réunion-débat. Les intervenants débattront de la facilitation de l'investissement sous l'angle des politiques nationales et internationales, notamment de la manière de combler leurs lacunes. La deuxième réunion-débat sera l'occasion de faire un tour d'horizon des meilleures pratiques dans le domaine de la facilitation de l'investissement et de s'intéresser aux liens existant entre la facilitation de l'investissement, les relations interentreprises et le développement des petites et moyennes entreprises. Les présentations des réunions-débats seront suivies de dialogues entre les participants et les intervenants, dans une optique nationale, régionale et interrégionale.

Documentation

UNCTAD/WIR/2016	<i>World Investment Report 2016: Investor Nationality – Policy Challenges</i>
Vue d'ensemble	<i>Rapport sur l'investissement dans le monde 2016 : Nationalité des investisseurs : Enjeux et politiques</i>
TD/B/63/CRP.2	Global action menu on investment facilitation

Point 4**Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies organisées dans le domaine économique et social**

15. Dans sa résolution 57/270 B, l'Assemblée générale a souligné la nécessité de recourir dans toute la mesure possible aux mécanismes existants des Nations Unies pour l'examen de l'exécution des engagements pris par le système des Nations Unies dans les principaux domaines du développement. À cet égard, elle a invité le Conseil du commerce et du développement à contribuer, dans le cadre de son mandat, à la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies et à l'examen des progrès accomplis dans ce domaine, au titre des points pertinents de son ordre du jour.

16. Le texte introductif et l'alinéa n) du paragraphe 18 du Mandat de Doha disposent que la CNUCED « devrait continuer d'œuvrer dans les limites de son mandat – dans ses trois grands domaines d'action, en obtenant des résultats concrets, en exploitant les ressources disponibles, tout en renforçant les synergies et en encourageant les complémentarités avec les travaux d'autres organisations internationales. À cet égard, la CNUCED devrait [...] mettre en œuvre et suivre, selon qu'il convient, les décisions pertinentes des conférences et sommets mondiaux consacrés au développement ».

17. De même, le paragraphe 10 du Maafikiano de Nairobi dispose que « la CNUCED devrait contribuer à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des conférences mondiales pertinentes, notamment du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et, selon qu'il convient, de l'Accord de Paris, entre autres accords et textes internationaux pertinents ».

18. Le Conseil devrait répondre aux demandes que lui a adressées l'Assemblée générale au paragraphe 27 a) de sa résolution 57/270 B sur la base d'une note qui sera établie par le secrétariat de la CNUCED.

Documentation

TD/B/63/5	Progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, et contributions de la CNUCED
-----------	---

Point 5
Contribution de la CNUCED à l'application du Programme d'action pour les pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 : cinquième rapport intérimaire

19. Comme lors de ses précédentes sessions, à sa soixante-troisième session le Conseil examinera les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action pour les pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (Programme d'action d'Istanbul) dans les domaines relevant des mandats et des compétences de la CNUCED. L'examen sera fondé sur le cinquième rapport intérimaire, établi par le secrétariat en application des paragraphes 153 et 156 du Programme d'action d'Istanbul. Le rapport fournit des informations complètes sur la contribution de la CNUCED à l'application du Programme d'action en 2015. Il contient également des conclusions préliminaires et présente la voie à suivre.

Documentation

TD/B/63/6	Activités menées par ma CNUCED de 2011 à 2015 dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action pour les pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 : Enseignements tirés et voie à suivre
-----------	---

Point 6
Activités de coopération technique

a) Examen des activités de coopération technique de la CNUCED

20. Le Conseil examinera les activités de coopération technique entreprises en 2015, ainsi que l'évolution de cette coopération, en particulier les questions concernant le renforcement des capacités pour le commerce et l'investissement et les progrès réalisés dans l'application de sa décision 478 (L) relative à la coopération technique. Pour l'examen de ce point, il sera saisi des résultats de la soixante-treizième session du Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme (5-7 septembre 2016) et d'un examen des activités de coopération technique entreprises en 2015.

Documentation

TD/B/WP/279	Examen des activités de coopération technique de la CNUCED et de leur financement
TD/B/WP/279/Add.1	Review of the technical cooperation activities of UNCTAD and their financing – Annex I: Review of activities undertaken in 2015
TD/B/WP/279/Add.2	Review of the technical cooperation activities of UNCTAD and their financing – Annex II: Statistical tables
TD/B/WP/281	Rapport du Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme sur sa soixante-treizième session

b) Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien

21. Comme les années précédentes, le rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien examine l'évolution récente de la situation économique dans le territoire palestinien occupé. Le rapport attire l'attention sur la poursuite du blocus de Gaza et sur l'aggravation des conditions socioéconomiques. Il met en avant la stagnation du revenu par habitant, principalement due à la diminution de l'aide étrangère et à la retenue par Israël des recettes fiscales palestiniennes en 2015. Il insiste également sur les effets néfastes de la fuite continue des ressources fiscales palestiniennes, de l'expansion des colonies et de l'impossibilité pour les producteurs palestiniens d'importer des facteurs de production essentiels. Le rapport analyse les coûts économiques élevés de l'occupation et indique que, sans celle-ci, le produit intérieur brut du territoire palestinien occupé pourrait atteindre le double de son montant actuel. Il demande que l'ONU établisse un cadre global pour évaluer ces coûts et soutient qu'il s'agirait d'une étape essentielle pour mettre l'économie palestinienne sur la voie du développement durable et aboutir à une paix durable au Moyen-Orient. Enfin, le rapport fournit au Conseil des informations à jour sur les récentes activités de coopération technique de la CNUCED dans le territoire palestinien occupé et sur les difficultés rencontrées par le secrétariat pour les réaliser.

Documentation

TD/B/63/3

Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien : Évolution de l'économie du territoire palestinien occupé

Point 7**Questions appelant une décision du Conseil dans le cadre de la suite donnée à la quatorzième session de la Conférence**

22. Le secrétariat rendra compte de l'application des décisions prises lors de la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à Nairobi. Le Conseil sera invité à examiner les moyens d'optimiser la mise en œuvre des résultats de la quatorzième session de la Conférence et à en débattre.

Point 8**Rapports du Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme**

23. Le Conseil sera saisi, pour examen, des rapports du Groupe de travail sur ses soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions.

Documentation

TD/B/WP/281

Rapport du Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme sur sa soixante-treizième session

TD/B/WP/283

Rapport du Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme sur sa soixante-quatorzième session

Point 9

Autres questions relatives au commerce et au développement

a) **Développement progressif du droit commercial international : Quarante-neuvième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international**

24. Conformément à la résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale, le Conseil sera saisi du rapport de la quarante-neuvième session de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international.

Documentation

A/71/17

Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur sa quarante-neuvième session

b) **Rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international**

25. Le Conseil sera saisi du rapport de la cinquantième session du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international.

Point 10

Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes

a) **Rapport du Président de l'Organe consultatif créé conformément au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok sur la mise en œuvre de cours de formation par le secrétariat en 2015-2016 et les incidences de ces cours ; désignation des membres de l'Organe consultatif pour 2017**

26. Conformément à la décision 466 (XLVII) du Conseil, le Président de l'Organe consultatif informera le Conseil des activités de cet organe et de la mise en œuvre du paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok. Le Conseil sera invité à désigner les membres de l'Organe consultatif pour 2017, sur la base des recommandations des groupes régionaux.

Documentation

TD/B/63/CRP.1

Report of the Chair of the Advisory Body for the year 2015-2016, established in the context of paragraph 166 of the UNCTAD X Plan of Action

b) **Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil**

27. Le secrétariat de la CNUCED n'a été saisi d'aucune demande d'inscription sur la liste visée à l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil. La liste des organismes intergouvernementaux approuvés figure dans le document TD/B/IGO/LIST/11.

c) Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil

28. Le secrétariat de la CNUCED n'a été saisi d'aucune demande d'inscription sur la liste visée à l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil. La liste des organisations non gouvernementales approuvées figure dans le document TD/B/NGO/LIST/20.

d) Examen du calendrier des réunions

29. Le Conseil sera saisi du calendrier des réunions pour l'année 2017.

Documentation présentée au cours de la session

e) Composition du Groupe de travail en 2017

30. Le Conseil devra approuver la composition du Groupe de travail en 2017 sur la base des candidatures proposées par les groupes régionaux.

Documentation présentée au cours de la session

f) Révision des listes d'États figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale

31. Le Conseil sera saisi, le cas échéant, d'une liste actualisée des membres de la CNUCED et du Conseil.

Documentation

TD/B/INF.235

Membres de la CNUCED et membres du Conseil du commerce et du développement

g) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil

32. Le Conseil sera informé pendant la session des incidences administratives et financières de toute proposition dont il pourrait être saisi.

Documentation présentée au cours de la session, si nécessaire

Point 11

Questions diverses

Point 12

Adoption du rapport

33. Le rapport du Conseil à l'Assemblée générale contiendra les résultats négociés sur la coopération technique, les résultats négociés s'adressant au secrétariat, le résumé du Président et une partie consacrée aux questions de procédure.
